

**Municipalité de  
Saint-Camille-de-Lellis  
Province de Québec**

Une assemblée régulière du Conseil Municipal de Saint-Camille-de-Lellis tenue suivant la loi le 14<sup>e</sup> jour de janvier 2013, à 19h30 heures à la salle du conseil municipal.

**1.0 et 2.0** Après la prière d'usage, ce fut l'appel des présences, et il est constaté la présence des conseillers (ère) suivants:

**M. Étienne Cayouette-Goupil  
Mme Thérèse Blanchet;  
M. Marcel Bégin;  
M. Serge Boutin;**

**Absents : M. Jocelyn Pouliot et M. Richard Pouliot.**

Tous formant quorum de cette assemblée sous la présidence de M. **Adélarde Couture, maire.**

La Secrétaire-Trésorière & Directrice Générale, Mme Nicole Mathieu est présente;

**3.0 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRE) QUE** l'on accepte l'ordre du jour tel que lu et modifié;

**ADOPTÉE,**

- |      | <b>Prière;</b>  | <b>Réunion du 14<sup>e</sup> jour de janvier 2013</b> |
|------|---|---|
| 1.-  |   |   |
| 2.-  | Appel des présences;  |   |
| 3.   | Acceptation de l'ordre du jour;   |   |
| 4.-  | Acceptation des procès-verbaux du 3 décembre et du 20 décembre 2012;  |   |
| 5.-  | Suivi aux procès-verbaux;   |   |
| 6.-  | Acceptation des comptes à payer inscrits sur la feuille no.01-13;   |   |
| 7.-  | Résolution, adoption de la cédule des réunions du conseil municipal;  |   |
| 8.-  | Résolution, ventes pour taxes;  |   |
| 9.-  | Adoption du règlement numéro 416-2013, taux de la taxe foncière 2013;   |   |
| 10.- | Adoption du règlement numéro 417-2013, tarifs d'aqueduc et d'égout 2013;  |   |
| 11.- | Adoption du règlement numéro 418-2013, tarifs d'épuration des eaux usées et fosses septiques pour 2013;   |   |
| 12.- | Adoption du règlement numéro 419-2013, tarifs de collecte des matières résiduelles pour 2013;   |   |
| 13.- | Résolution, ajustement salarial des employés et des élus, (remis en février);   |   |
| 14.- | Résolution, appui moral, demande à la CPTAQ pour Ferme Miblou, (remis en février);  |   |
| 15.- | Résolution, acceptation de la recommandation de paiement numéro 9 finale de Genivar, pour paiement à l'entrepreneur Giroux & Lessard, projet route 204; |   |
| 16.- | Résolution, adoption du contrat de soutien aux logiciels « première ligne » pour le service incendie;   |   |

- 17.- Rapport des responsables de comités, des secteurs & du maire :  
A-Membres des comités;  
B-Voirie;  
C-Incendie;  
D-Aqueduc et égout;  
E-Administration;  
F-Maire.;
- 18.- Correspondance;
- 19.- Varia: A) Embauche du nouveau journalier;  
B)  
C)  
D)  
E)
- 20.- Question(s) de l'assistance;
- 21.- Levée de l'assemblée;

**Résolution no. 01-01-13**

**4.0 ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 3 DÉCEMBRE ET 20 DÉCEMBRE 2012**

**Procès-verbal du 3 décembre:**

**ATTENDU QU'IL** y a dispense de faire lecture du procès-verbal;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal, et que les élus présents déclarent l'avoir lu, et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARCEL BÉGIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE), QUE** le procès-verbal du 3 décembre 2012 soit adopté, et signé tel que présenté.

**ADOPTÉE,**

**Résolution no. 02-01-13**

**Procès-verbal du 20 décembre:**

**ATTENDU QU'IL** y a dispense de faire lecture du procès-verbal;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal, et que les élus présents déclarent l'avoir lu, et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE), QUE** le procès-verbal du 20 décembre 2012 soit adopté, et signé tel que présenté.

**ADOPTÉE,**

**Résolution no. 03-01-13**

**5.0 SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX**

**Borne sèche – route 204 Ouest – Ste-Justine**

Il est mentionné que la borne sèche sera installée après autorisation de la CPTAQ.

## Fossé de drainage appartenant à la Fabrique, situé rue de la Fabrique

Après vérification, le fossé de la Fabrique de Saint-Camille qui passe à l'arrière des maisons fonctionne très bien, l'eau s'y écoule librement. Il est mentionné, qu'il faudrait penser à une autre solution pour le problème d'accumulation d'eau sur les terrains adjacents. Cet item sera rediscuté au printemps.

## Activité plaisirs d'hiver

La date pour la tenue de l'activité sera fixée prochainement et publiée dans le prochain bulletin municipal en février 2013.

## **6.0 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER 01-13**

**ATTENDU** : la liste des comptes numéro 01-13 préparée par Madame Nicole Mathieu, g.m.a., directrice générale, en date du 14<sup>e</sup> jour de janvier 2013 dans laquelle figure tous les comptes à accepter au montant de 267,747.35\$.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE BOUTIN, APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRE) QUE** l'on adopte les comptes mentionnés sur la liste 01-13 tels que présentés. Le total des comptes pour **JANVIER 2013 s'élève à : 267,747.35\$.**

**QUE** la directrice générale, Mme Nicole Mathieu, soit autorisée à effectuer le paiement des comptes inscrits sur la liste numéro 01-13.

	Liste des comptes payés en décembre 2012 :	NO. CHÈQUE
1-	85,04 \$	C1200683
2-	166,09 \$	C1200684
4-	290,88 \$	C1200686
5-	36,12 \$	C1200687
6-	85,04 \$	C1200688
7-	48,16 \$	C1200689
8-	103,65 \$	C1200690
	<b>1 355,57 \$</b>	<b>TOTAL</b>
	LISTE DES COMPTES À ACCEPTER JANVIER 2013	NO. CHÈQUE
9-	2 669,62 \$	C1200691
10-	15,00 \$	C1200692
11-	93 473,37 \$	C1200693
12-	4 029,87 \$	C1200694
13-	472,12 \$	C1200695
14-	434,78 \$	C1200696
15-	742,74 \$	C1200697
16-	92,07 \$	C1200698
17-	257,00 \$	C1200699
18-	114,98 \$	C1200700
19-	508,61 \$	C1200701
20-	27,43 \$	C1200702
21-	164,38 \$	C1200703
22-	397,76 \$	C1200704
23-	30 366,79 \$	C1200705
24-	25,80 \$	C1200706
25-	43,50 \$	C1200707
26-	54,18 \$	C1200708

27-	475,00 \$	C1200709
28-	75,00 \$	C1200710
29-	45,00 \$	C1200711
30-	425,26 \$	C1200712
31-	603,19 \$	C1200713
32-	87,78 \$	C1200714
33-	44 366,08 \$	C1200715
34-	4 760,54 \$	C1200716
35-	97,20 \$	C1200717
36-	811,95 \$	C1200718
37-	3 167,47 \$	C1200719
38-	10 324,76 \$	C1200720
39-	66,22 \$	C1200721
40-	27,00 \$	C1200722
41-	66,12 \$	C1200723
42-	15,41 \$	C1200724
43-	138,60 \$	C1200725
44-	1 924,38 \$	C1200726
45-	67,51 \$	C1200727
46-	138,60 \$	C1200728
47-	56,28 \$	C1200729
48-	1 237,00 \$	C1200730
49-	6 966,42 \$	C1200731
50-	1 835,76 \$	C1200732
51-	25,80 \$	C1200733
	138,60 \$-	Chèque annulé C1200725
	<b>211 555,73 \$</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>

	<b>GRAND TOTAL DES SALAIRES ASSEMBLÉE JAN.2013</b>	<b>16 391,87 \$</b>
--	--	---------------------

		FEUILLE 01-13
	LISTE DES COMPTES À	No. Chèque
	AJOUTER JANVIER 2013 :	
52-	25 041,00 \$	C1300001
53-	281,76 \$	C1300002
54-	2 114,53 \$	C1300003
55-	27,00 \$	C1300004
56-	1 484,36 \$	C1300005
57-	405,00 \$	C1300006
58-	3 322,78 \$	C1300007
59-	297,02 \$	C1300008
60-	560,95 \$	C1300009
61-	786,61 \$	C1300010
62-	1 255,85 \$	C1300011
63-	756,79 \$	C1300012
64-	822,43 \$	C1300013
65-	92,07 \$	C1300014
66-	50,00 \$	C1300015
67-	90,00 \$	C1300016
68-	327,68 \$	C1300017
69-	50,00 \$	C1300018
70-	678,35 \$	C1300019
	<b>38 444,18 \$</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>
	<b>267 747,35 \$</b>	<b>GRAND TOTAL</b>

**Résolution no. 04-01-13**

Je soussignée, Nicole Mathieu, Sec.-Trés. & Directrice Générale, certifie que la municipalité de Saint-Camille possède les fonds nécessaires au paiement des comptes du mois de janvier 2013.

---

Nicole Mathieu, Directrice Générale

ATTENDRE AVANT DE PAYER LA FACTURE DE PREMIÈRE LIGNE AU MONTANT DE 786.61\$ CHÈQUE : C1300010

#### **7.0 RÉSOLUTION, ADOPTION DE LA CÉDULE DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. ÉTIENNE CAYOUILLE-GOUPIL, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE** la Municipalité de Saint-Camille adopte la cédule des réunions régulières du conseil municipal pour l'année 2013, telle que présentée :

- Lundi le 14 janvier 2013
- Lundi le 4 février 2013
- Lundi le 4 mars 2013
- Lundi le 1er avril 2013
- Lundi le 6 mai 2013
- Lundi le 3 juin 2013
- Lundi le 8 juillet 2013
- Lundi le 5 août 2013
- Lundi le 9 septembre 2013
- Lundi le 7 octobre 2013
- Lundi le 11 novembre 2013
- Lundi le 2 décembre 2013

**ADOPTÉE,**

Résolution no. 05-01-13

#### **8.0 RÉSOLUTION – VENTE POUR TAXES 2011**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE** l'on autorise la directrice générale, Madame Nicole Mathieu, à procéder pour et au nom de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis, dans le cas de la vente de propriétés dont les taxes n'ont pas été payées depuis trois (3) ans.

**QUE** l'on autorise la directrice générale, Mme Nicole Mathieu à enchérir pour et au nom de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis lors de la vente qui se tiendra le 9 mai 2013, à la MRC des Etchemins.

Liste des propriétés à vendre :

*Référence liste numérotée :*

- Numéro : 1
- Numéro : 62
- Numéro : 78

**ADOPTÉE,**

Résolution no. 06-01-13

## **9.0 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 416-2013, TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE 2013**

### **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2013 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION**

**ATTENDU QUE** la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis est régie par les dispositions du Code Municipal du Québec;

**ATTENDU QU'un** avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 3<sup>e</sup> jour de décembre 2012, par M. Marcel Bégin;

**PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARCEL BÉGIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE :**

Le Conseil décrète ce qui suit :

#### **Section 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

1. À moins d'indication contraire, les taxes imposées sur la valeur foncière le sont sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Camille, en vigueur pour l'année financière 2013.

#### **Section 2 : TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE**

##### **2. Taxe générale**

Qu'une taxe générale imposée et prélevée est de 0.80\$ pour chaque cent dollars de biens imposables.

Que ce montant inclus le 0,09\$ pour chaque cent dollars de biens imposables pour payer au gouvernement du Québec la facture concernant les services de la Sûreté du Québec.

#### **Section 3 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

##### **3. Paiement en plusieurs versements**

Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur au montant fixé par règlement du gouvernement, en vertu du paragraphe 4 de l'article 263 de la Loi sur la Fiscalité municipale, le débiteur aura le choix de la payer en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux.

La directrice générale est autorisée à fixer les dates d'échéances de chacun des versements en tenant compte des paramètres suivants : la date d'échéance du premier versement ou du versement unique doit être fixée entre le trentième et le trente-cinquième jour de l'envoi du compte de taxes et la date d'échéance de chacun des versements suivants doit être fixée entre le quatre-vingt dixième et le quatre-vingt quinzième jour du versement précédent.

Les intérêts, au taux établi à l'article 4, s'appliquent à chaque versement à compter de la date d'échéance de ce versement.

##### **4. Intérêts**

Le taux d'intérêt annuel de 10% s'applique pour l'année financière 2013.



- 2) Restaurant, café, épicerie, bar, foyer, commerce de camionnage avec un seul camion ou établissement similaire :

$$\text{Aqueduc : } 219.96\$ \quad \text{Égout : } 159.30\$ \quad = \quad \underline{379.26\$}$$

- 3) garage ou station services avec lave-auto, commerce de camionnage avec deux camions et équipements divers :

$$\text{Aqueduc : } 260.97\$ \quad \text{Égout : } 189.00\$ \quad = \quad \underline{449.97\$}$$

- 4) Commerce de camionnage avec flotte de camions (3 camions et plus) et EAE cultivateur, acériculteur :

$$\text{Aqueduc : } 372.82\$ \quad \text{Égout : } 270.00\$ \quad = \quad \underline{642.82\$}$$

- 5) Salon de coiffure, salon d'esthétique, bureau d'affaires, quincaillerie, dépanneur, petit garage de mécanique automobile, fleuriste, pension.

$$\text{Aqueduc seulement : } 193.86\$$$

- 6) Commerce de camionnage et transporteur ayant flotte de camions (3 camions et plus) en plus des équipements divers (rétrocaveuse, pelle, etc.) :

$$\text{Aqueduc seulement : } 385.69\$$$

- 7) Chalet aqueduc seulement.

$$\text{Aqueduc seulement : } 83.23\$$$

- 8) Commerce et services attendant à la résidence → desservir un commerce par une maison :

Cependant, en plus du tarif pour sa résidence, si un tel est desservi par sa maison pour l'exploitation d'un commerce, il devra verser à la Municipalité un tarif supplémentaire de **192.84\$ pour l'aqueduc et l'égout.**

- 9) Pour tous raccords additionnels aqueduc seulement d'un EAE cultivateur, acériculteur, garage non-adjacent ou autres bâtisses devra verser à la municipalité **un tarif supplémentaire de 51.42\$.**

- 10) Pour tous raccords additionnels égout seulement d'un EAE cultivateur, acériculteur, garage non-adjacent ou autres bâtisses devra verser à la municipalité **un tarif supplémentaire de 38.56\$.**

- 11) Pour toute piscine ou bassin d'eau extérieur ou intérieur d'une superficie maximum de quatre cents pieds carrés (400 pi.ca.) **un tarif supplémentaire de : 74.23\$;**

- 12) Pour tout établissement servant à des fins commerciales, industrielles ou professionnelles non-compris dans l'énumération susmentionnée :

$$\text{Aqueduc : } 219.96\$ \quad \text{Égout : } 159.30\$ \quad = \quad \underline{379.26\$}$$

### **C) Usagers combinés :**

Si, un même local est employé par le propriétaire à la fois à un usage d'habitation et à un usage autre que l'habitation, tel un usage commercial ou industriel au sens du présent règlement, l'usager devra payer le tarif de compensation plus élevé entre le tarif pour usager ordinaire et celui pour usager spécial pour 2013.

### **Section 3 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

#### **Paiement en plusieurs versements**

Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur au montant fixé par règlement du gouvernement, en vertu du paragraphe 4 de l'article 263 de la Loi sur la Fiscalité municipale, le débiteur aura le choix de la payer en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux.

La directrice générale est autorisée à fixer les dates d'échéances de chacun des versements en tenant compte des paramètres suivants : la date d'échéance du premier versement ou du versement unique doit être fixée entre le trentième et le trente-cinquième jour de l'envoi du compte de taxes et la date d'échéance de chacun des versements suivants doit être fixée entre le quatre-vingt dixième et le quatre-vingt quinzième jour du versement précédent.

Les intérêts, au taux établi à la section 4, s'appliquent à chaque versement à compter de la date d'échéance de ce versement.

#### **Section 4 : Intérêts**

Le taux d'intérêt annuel de 10% s'applique pour l'année financière 2013.

### **Section 5 : DISPOSTIONS FINALES**

Ce présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi 14<sup>e</sup> jour de janvier 2013.

**ADOPTÉE,**

\_\_\_\_\_  
Maire, Adélarde Couture

\_\_\_\_\_  
D.G., Nicole Mathieu

### **Résolution no. 08-01-13**

#### **11.0 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 418-2013, TARIFS D'ÉPURATION DES EAUX USÉES ET DE FOSSES SEPTIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis est régie par les dispositions du Code Municipal du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné, à la séance régulière du Conseil Municipal tenue le 3<sup>e</sup> jour de décembre 2012, à 19h30 par M. Étienne Cayouette-Goupil;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'adopter les tarifs de compensation, pour le service d'épuration des eaux usées, pour le secteur desservi, selon une taxe spéciale. Un tarif de compensation pour les fosses septiques pour l'année 2013.

**PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRE) QU'IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR RÈGLEMENT DE CE CONSEIL.**

**Section 1 : Dispositions générales**

À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.

**Section 2 : Tarif d'épuration des eaux usées**

Tout usager doit payer, chaque année, à la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis le tarif suivant pour les services d'épuration des eaux usées;

**A) Usagers ordinaires :**

Le tarif général de base pour les usagers ordinaires, c'est-à-dire pour tout établissement servant à des fins de logement, non compris dans l'énumération du paragraphe B) du présent article, est pour chaque logement pour 2013 :

1 logement : 245.00/par logement

**B) Usagers spéciaux :**

Pour tout établissement servant à des fins autres que l'habitation c'est à dire des fins commerciales, industrielles, ou laissé à l'usage du public en général, seul le tarif prévu au présent paragraphe s'applique :

- 1) Salon de coiffure, salon d'esthétique, bureau d'affaires, quincaillerie, dépanneur, petit garage de mécanique automobile, fleuriste, pension, commerce de services et bureau :

Commercial : 245.00\$

- 2) Restaurant, café, épicerie, bar, foyer, commerce de camionnage avec un seul camion ou établissement similaire :

Commercial : 306.50\$

- 3) garage ou station services avec lave-auto, commerce de camionnage avec deux camions et équipements divers, EAE cultivateur et acériculteur :

Commercial : 368.00\$

- 4) Commerce de camionnage avec flotte de camions (3 camions et Plus.) :

Commercial : 428.00\$

- 5) Pour tout établissement servant à des fins commerciales, industrielles ou professionnelles non-compris dans l'énumération susmentionnée :

Commercial : 245.00\$

### **Section 3 : Tarif fosse septique**

À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.

#### **Bâtiment :**

Un bâtiment qui n'est pas utilisé comme résidence isolée ou dont une partie n'est pas utilisée comme résidence isolée et d'où sont déversées vers l'extérieur des eaux ménagères ou des eaux usées.

#### **Résidence isolée :**

Une habitation : chalets, résidences secondaires, E.A.E. établie, érablière non-raccordée à un réseau d'égout autorisé par le ministère de l'Environnement en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. chap. M-15-2).

- A) Le tarif de compensation pour les fosses septiques :  
28.00\$/par logement.

### **Section 4 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

#### **Paiement en plusieurs versements**

Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur au montant fixé par règlement du gouvernement, en vertu du paragraphe 4 de l'article 263 de la Loi sur la Fiscalité municipale, le débiteur aura le choix de la payer en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux.

La directrice générale est autorisée à fixer les dates d'échéances de chacun des versements en tenant compte des paramètres suivants : la date d'échéance du premier versement ou du versement unique doit être fixée entre le trentième et le trente-cinquième jour de l'envoi du compte de taxes et la date d'échéance de chacun des versements suivants doit être fixée entre le quatre-vingt dixième et le quatre-vingt quinzième jour du versement précédent.

Les intérêts, au taux établi à l'article 4, s'appliquent à chaque versement à compter de la date d'échéance de ce versement.

#### **Section 5 : Intérêts**

Le taux d'intérêt annuel de 10% s'applique pour l'année financière 2013.

### **Section 6: DISPOSTIONS FINALES**

Ce présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi ce 14<sup>e</sup> jour de janvier 2013.

**ADOPTÉE,**

---

**Maire, Adélarde Couture**

---

**D.G. , Nicole Mathieu**

**Résolution no. 09-01-13**

## **12.0 ADOPTION DU RÈGLEMENT 419-2013, TARIFS DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR 2013**

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis est régie par les dispositions du Code Municipal du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné à la séance régulière du Conseil Municipal tenue le 3<sup>e</sup> jour décembre 2012, à 19h30 par Mme Thérèse Blanchet;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'adopter les tarifs de compensation pour la cueillette, le transport, la disposition, la récupération et le recyclage des matières résiduelles pour 2013;

**PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ÉTIENNE CAYOUILLE-GOUPIL, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QU'IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR RÈGLEMENT DE CE CONSEIL.**

### **Section 1 : Dispositions générales**

À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.

### **Section 2 : Tarifs pour la cueillette, le transport, la disposition, la récupération et le recyclage des matières résiduelles**

Le tarif exigé du propriétaire concerné et prélevé est de 112.50\$ par unité de bac roulant;

A) Tarif annuel par logement uni-familiale, bi-familiale, multi-familiale et HLM : 112.50\$;

B) Tarif annuel pour les chalets et résidences secondaires ne possédant pas de bac roulant : 44.00\$;

C) Tarif annuel par logement pour chaque unité de bac roulant additionnel : 56.25\$;

D) Tarif annuel pour les propriétaires d'un contenant métallique de quatre verges cubes avec service de collecte hebdomadaire : 281.25\$;

D) Tarif annuel pour les propriétaires d'un contenant métallique de six verges cubes avec service de collecte hebdomadaire : 337.50\$;

E) Tarif annuel pour les entreprises agricoles EAE (producteurs agricoles et acéricoles) avec un bac roulant : 112.50\$;

F) Tarif annuel pour les entreprises agricoles EAE (producteurs agricoles et acéricoles) sans bac roulant : 44.00\$;

G) Tarif annuel pour les entreprises agricole EAE (producteurs agricoles et acéricoles) pour chaque bac roulant additionnel : 56.25\$;

### **Section 3 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

#### **Paiement en plusieurs versements**

Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur au montant fixé par règlement du gouvernement, en vertu du paragraphe 4 de l'article 263 de la Loi sur la Fiscalité municipale, le débiteur aura le choix de la payer en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux.

La directrice générale est autorisée à fixer les dates d'échéances de chacun des versements en tenant compte des paramètres suivants : la date d'échéance du premier versement ou du versement unique doit être fixée entre le trentième et le trente-cinquième jour de l'envoi du compte de taxes et la date d'échéance de chacun des versements suivants doit être fixée entre le quatre-vingt dixième et le quatre-vingt quinzième jour du versement précédent.

Les intérêts, au taux établi à la section 4, s'appliquent à chaque versement à compter de la date d'échéance de ce versement.

#### **Section 4 : Intérêts**

Le taux d'intérêt annuel de 10% s'applique pour l'année financière 2013.

#### **Section 5: DISPOSTIONS FINALES**

Ce présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi ce 14<sup>e</sup> jour de janvier 2013.

**ADOPTÉE,**

#### **Résolution no. 10-01-13**

##### **13.0 RÉSOLUTION, CONVENTION DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

**CET ITEM EST REMIS À UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.**

##### **14.0 RÉSOLUTION, APPUI MORAL, DEMANDE À LA CPTAQ POUR LA FERME MIBLOU**

**CET ITEM EST REMIS À UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.**

##### **15.0 RÉSOLUTION, ACCEPTATION DE LA RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 9 FINALE, DE GENIVAR, PROJET ROUTE 204**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARCEL BÉGIN, APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÉRE) QUE** le conseil municipal adopte le compte mentionné sur la recommandation de paiement no. 9 finale de Genivar pour payer l'entrepreneur Giroux & Lessard, dans le cadre des travaux de réaménagement de la route 204, à Saint-Camille. Le total du compte s'élève à : 93, 473.37\$\$

**ADOPTÉE,**

#### **Résolution no. 11-01-13**

##### **16.0 RÉSOLUTION, ADOPTION DU CONTRAT DE SOUTIEN AUX LOGICIELS « PREMIÈRE LIGNE » POUR LE SERVICE INCENDIE**

**CET ITEM SERA DISCUTÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DE TRAVAIL DU CONSEIL MUNICIPAL, NOTRE DIRECTEUR INCENDIE SERA PRÉSENT POUR NOUS EXPLIQUER EN DÉTAILS LE CONTENU DU CONTRAT.**

## **17.0 RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS, DES SECTEURS ET DU MAIRE**

### Incendie :

M. Étienne Cayouette-Goupil responsable du dossier sécurité incendie mentionne que l'entraide automatique est entrée en vigueur en janvier 2013, à revoir avec notre directeur incendie, M. Pierre Morneau pour le nombre de sorties et sur l'entraide sans frais avec les municipalités avoisinantes.

### Le maire :

Le maire, M. Adélarde Couture indique qu'il a assisté à quelques rencontres : conseil des maires, conseil d'administration de la MRC des Etchemins, réunion de travail de la municipalité et réunion du conseil municipal de la Municipalité. Il fait un bref résumé de ces rencontres.

## **18.0 CORRESPONDANCE**

### Lettre de Desjardins contribution projet de terrain de jeux unifié 2013

La directrice fait lecture d'une lettre de Desjardins confirmant leur contribution pour le terrain de jeux unifié 2013. Le montant alloué pour 2013 se chiffre à 1000\$

### Lettre du CLD des Etchemins contribution projet de terrain de jeux unifié 2013

La directrice fait lecture d'une lettre du CLD des Etchemins confirmant leur contribution pour le terrain de jeux unifié 2013. Le montant alloué pour 2013 se chiffre à 375\$

### Lettre de remerciements, Fête de Noël des enfants

La directrice fait lecture d'une lettre de remerciements pour notre don de 200\$ pour la Fête de Noël des enfants qui s'est tenue en décembre 2012.

### Lettre du Ministre responsable des Aînés

La directrice fait lecture d'une lettre du Ministre Régent Hébert, nous informant du programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des Aînés et d'une enveloppe de 3M\$ disponible pour la réalisation de projets d'infrastructures.

### Fondation Canadian Tire – activité qui se tiendra samedi le 26 janvier 2013

Le maire indique qu'il y aura une activité spéciale (marche, glissade, jeux gonflables, etc.) qui se tiendra à Ste-Rose, organisée conjointement avec la Fondation Canadian Tire, nous ferons une invitation aux élèves de notre école, de même qu'à l'intérieur du bulletin municipal pour une belle participation des familles de notre municipalité.

## **19.0 VARIA :**

### **A) EMBAUCHE D'UN JOURNALIER**

**CONSIDÉRANT QU'**un comité de sélection a été formé pour procéder à la sélection, et aux entrevues des candidats;

**CONSIDÉRANT QUE** trois candidats ont déposé leur candidature pour l'étape de sélection, et les trois candidats ont été retenus pour passer les entrevues.

**PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ÉTIENNE CAYOUILLE-GOUPIL, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL, QUE** la Municipalité de Saint-Camille embauche M. Éric Prévost au poste de journalier;

**QUE** les modalités d'embauche seront contenues dans le document de convention de travail des employés de la municipalité;

**ADOPTÉE,**

### **Résolution no. 12-01-13**

## **20.0 QUESTION(S) DE L'ASSISTANCE**

Les questions de l'assistance.

## **21.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Mme Thérèse Blanchet propose la levée de l'assemblée à 20h45.

---

Maire, Adélarde Couture

---

Directrice générale, Nicole Mathieu